

Arrêté municipal n°427 / 2023
portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains
de rugby de Jean-Marie FAGES

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de rugby de Jean-Marie FAGES,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

1.1 A R R E T E

Article 1^{er} :

Sur l'enceinte de Jean-Marie FAGES uniquement 2 matchs sont autorisés sur le terrain d'honneur du Samedi 9 Décembre au dimanche 10 Décembre inclus.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le 8 Décembre 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade
Président de la Communauté de Communes
Des Hauts Tolosans

Jean-Paul DELMAS
Maire

